

Département du Calvados

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU 07/01/2016

L'an **deux mil seize, le sept janvier**, à **18h30**, le Bureau de la communauté de communes Blangy Pont l'Évêque Intercom, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : M. LOUVET Daniel, M. COURSEAUX Hubert, Mme MARTIN Martine, M. GUIOT Christian, M. ASSE Christian, Mme BOIRE Sandrine, M. DESHAYES Yves, M. HUET Eric, M. DUTACQ Jean, M. VAY Bruno, Mme VILLOTTE Christine,.

Entrés en cours de séance : M. POTTIER David

Étaient absents excusés :

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : Mme Sandrine BOIRE.

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2016-001 : Validation du procès-verbal du 04-11-2015

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes adopté le 14-10-2014,

Considérant le projet de procès-verbal du bureau du 04-11-2015 transmis aux membres,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider le procès-verbal du bureau du 04.11.2015.

11 VOTANTS 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Monsieur Pottier entre dans la salle ce qui porte à 12 le nombre de votants.

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2016-002 : Convention de groupement de commandes : fournitures administratives et produits d'entretien

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des marchés publics,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-151 du 3 décembre 2015 portant élection des membres de la CAO des groupements de commandes,

Considérant l'intérêt de créer un groupement de commandes entre la Ville de Pont l'Évêque et la Communauté de communes Blangy Pont l'Évêque Intercom pour l'achat des produits d'entretien et des fournitures administratives,
Considérant la nécessité de conclure une convention de groupement de commandes entre les différents membres,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de:

- valider la convention de groupement de commandes telle qu'annexée à la présente délibération,
- autoriser le Président à signer ladite convention et leurs avenants éventuels,

12 VOTANTS 12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2016-003 : Déclassement et vente du pont bascule de la déchetterie de Pont l'Evêque

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
Vu l'avis de la Commission Développement Durable du 23 janvier 2014,

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire d'un pont bascule sur la déchetterie de Pont l'Evêque et qu'il appartient au domaine public car affecté à un service public,
Considérant qu'il doit faire l'objet d'une désaffectation matérielle et d'un déclassement afin de sortir du domaine public et pouvoir être cédé,
Considérant l'inutilisation du pont bascule sur la déchetterie de Pont l'Evêque,
Considérant la proposition de la société JMR Transport de racheter le pont bascule pour une somme de 800€, comprenant le démontage et l'évacuation du pont bascule,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de:

- de constater la désaffectation du pont bascule de la déchetterie de Pont l'Evêque
- d'approuver le déclassement du domaine public
- de vendre le pont bascule de la déchetterie de Pont l'Evêque à la société JMR Transport pour un montant de 800€.

12 VOTANTS 12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2016-004 : Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) – Barème E - avec Eco-Emballages : valider l'avenant n°2

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015,
Vu l'arrêté interministériel du 12 novembre 2010 actant le cahier des charges en vue de l'agrément des éco-organismes de la filière emballages ménagers,
Vu l'arrêté interministériel d'agrément de la société Eco-Emballages en date du 21 décembre 2010,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2011-4-7/26 en date du 7 avril 2011 approuvant la signature du « Contrat pour l'Action et la Performance » avec l'Eco-organisme Eco-Emballages,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
Vu l'avis de la Commission Développement Durable du 23 novembre 2015,

Considérant que suite à la première phase d'expérimentation débutée en 2012, Eco-Emballages a lancé une seconde phase avec appel à candidatures, auprès des collectivités locales, pour l'extension des consignes de tri des emballages,
Considérant que la Communauté de communes s'est portée candidate à l'expérimentation et a été retenue par l'éco-organisme,
Considérant la nécessité de définir les modalités techniques, juridiques et financières de la mise en œuvre de cette expérimentation,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de:

- de valider l'avenant n°2 au contrat pour l'Action et la Performance (CAP) – Barème E - avec Eco-Emballages
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant

12 VOTANTS 12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2016-005 : Validation du contrat de reprise des emballages plastiques ménagers – Expérimentation plastique seconde phase

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2011-4-7/26 en date du 7 avril 2011 approuvant la signature du « Contrat pour l'Action et la Performance » avec l'Eco-organisme Eco-Emballages ;

Bon Pasteur à Pont l'Evêque : valider l'avenant n°8

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation,
Vu la circulaire n°05-206 du 2 décembre 2005 portant financement par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,
Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relatives aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,
Vu le contrat d'association conclu le 30 juin 1994 entre l'Etat, l'école privée du Bon Pasteur de Pont l'Evêque et l'OGEC
Vu la délibération du Conseil communautaire de Blangy Pont l'Evêque Intercom du 18 décembre 2007, approuvant la convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école Bon Pasteur,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°8 à la convention susvisée pour l'année 2015,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de:

- de valider l'avenant n°8 à la convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Bon Pasteur à Pont l'Evêque pour l'année 2015
- d'autoriser le président à signer l'avenant n°8 à ladite convention

12 VOTANTS 12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2016-009 : Télécentre : valider l'avenant n°1 au marché de travaux de l'entreprise Pierre Peinture (lot 9)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des marchés publics,
Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2014-128 du 10 juillet 2014 déléguant au président le pouvoir de valider l'esquisse et la mission APS et autorisant le président à déposer la déclaration de travaux et à lancer la consultation pour les marchés de travaux,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2014-214 du 17 décembre 2014 déléguant au Président le pouvoir de signer les marchés de travaux,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
Vu la décision du Président n°CC-DEC-2015-018 du 31 mars 2015 attribuant, notamment, le lot n°9 à l'entreprise pierre Peinture,
Vu le marché de travaux notifié à l'entreprise Pierre Peinture le 30 avril 2015,
Vu l'avis de la CAO en date du 16 novembre 2015,

Considérant la nécessité de valider les travaux supplémentaires,

Marché Initial	11 466.04 € HT
Avenant n°1	
- Fourniture et pose d'une chape de 44 m ² (bureau 3, salle de réunion et cafétéria)	1 650.00 € HT
- Moins-value pour la réalisation d'un ragréage	- 189.00 € HT
Total Avenant n°1	1 461.00 € HT
Nouveau Marché	12 927.04 € HT

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de:

- de valider l'avenant n°1 au marché de travaux de l'entreprise Pierre Peinture (lot 9) pour un montant de 1 461,00€HT
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant

12 VOTANTS 12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

Le Président,
Hubert COURSEAUX



Hubert Courseaux